

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le 19 décembre, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 13 décembre.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

Jusqu'au point n°6 : 33

A partir du point n°7 : 34

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants :

Jusqu'au point n° 6 : 39

A partir du point N° 7 : 40

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DEHAENE Michel, M. DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, Mme LORPHELIN Martine, M. LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé (arrivé au point 7), M. PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés :

M. FICHEUX Bruno, pouvoir donné à Madame Bertrand Dorothee,
M. BONNAERT Jean-Philippe, Pouvoir donné à Madame Debaisieux Nathalie,
M. BODART Michel, Pouvoir donné à Monsieur Mahieu Philippe,
M. MOUQUET Denis, Pouvoir donné à Madame Fermentel Geneviève,
M. SÉRÉ Soarey, Pouvoir donné à Madame Beuraert Martine,
M. THOREZ Jean-Claude, Pouvoir donné à Madame Herdin André,

Absents :

M. RAVET Pierre-Luc,
Mme DE SWARTE Marie-Dominique,

Secrétaire de séance : Monsieur DELVALEE Jean,

Délibération n°2023D200 - Habitat, Action sociale et CIAS – Arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat 2024-2030.

La Vice- Présidente expose à la Commission :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 qui rend obligatoire l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat par les Communautés d'Agglomération,

Vu les articles L.302-1 et suivant et les articles R302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L302-1 qui rend obligatoire l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat par les Communautés Communes de plus de 30 000 habitants et comptant au moins une commune de plus de 100 00 habitants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandres-Lys ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 février 2021 engageant la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Considérant que la CCFL remplira dans un horizon très rapproché les conditions de l'obligation de l'élaboration d'un PLH puisque la commune de Merville comptant actuellement plus de 9900 habitants passera au-dessus du seuil de 10000 habitants dans les mois à venir du fait de la livraison récente ou très prochaines de plusieurs opérations de logements ;

Considérant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat, lequel est composé d'un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique, d'un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et des objectifs du PLH et d'un programme d'actions détaillé pour chacune des communes membres ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement de tous les publics notamment les populations les plus fragiles, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique des logements et à contribuer à l'équilibre général du territoire entre les communes ;

Considérant que la méthode d'élaboration du projet a permis d'associer l'Etat, les communes et l'ensemble des acteurs de l'Habitat du territoire ;

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Donner un avis favorable sur cet arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat 2024-2030,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Le conseil communautaire, à l'unanimité adopte la présente délibération (8 abstentions).

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS

